

Date de convocation du conseil municipal : 4 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur Sébastien Michel, Maire.

Hommage à Jean-Philippe Daublain, 1^{er} Adjoint honoraire de la Ville d'Écully

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le 21 janvier dernier, nous avons appris avec beaucoup de tristesse le décès de Jean-Philippe Daublain.

Jean-Philippe fut Conseiller municipal de Bordeaux sous Jacques Chaban-Delmas entre 1971 et 1977 – c'était assez méconnu, mais ceux qui le connaissaient bien le savaient. Il rejoint ensuite, à son arrivée à Écully, l'équipe municipale de Jean Rigaud.

Il fut Adjoint au Maire de 1983 à 1995 en charge des sports, puis des ressources humaines, et fut également membre de l'exécutif de la communauté urbaine de Lyon en charge des ressources humaines, puis en charge du groupe opérationnel d'urbanisme de l'Est.

Élu dans l'opposition à Écully de 1995 à 2001, il est de nouveau appelé dans l'exécutif municipal entre 2008 et 2014. Yves-Marie UHLRICH lui confie alors le mandat de premier Adjoint en charge des ressources humaines.

Une vie publique très riche pour un homme à la fibre sociale prononcée et pour qui le contact humain était essentiel. Il aimait à rappeler qu'il se considérait comme un gaulliste social, inspiré très largement par Philippe Séguin et par bien d'autres.

Nous le croisons ces dernières années à la résidence Louise Coucheroux où il s'était installé et où il avait, on ne se refait pas, très rapidement pris des responsabilités en s'investissant notamment pour le bien-être des résidents, non loin du Septentrion où le club de bridge pouvait aussi compter sur sa présence et sa passion, lui qui en fut un éminent représentant durant de très, très longues années.

Et donc, mes chers collègues, je voulais bien évidemment commencer cette séance du conseil municipal en vous proposant d'observer une minute de silence. »

POINT N° 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Géraldine BALLIGAND

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Martine BIARD ; M. Nicolas DE GARILHE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Claude LARDY ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA.

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) donne pouvoir à M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à M. Vincent FRIDRICI.

Membres absents : M. Jérôme FRANÇOIS.

Pour le point n° 4 : Mme Nicole BRIAND, Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Claude LARDY ; M. Jacques CHEVALEYRE ; Mme Patricia GARCIA.

POINT N° 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2024

FINANCES :

POINT N° 3 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCULLY – BUDGET PRIMITIF 2025 ET INTÉGRATIONS DES RÉSULTATS ANTICIPÉS ET DES RESTES A RÉALISER DE 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc ALIRAND

Vu la délibération n°2024-098 en date du 18 décembre 2024, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu le rapport budgétaire en date du 12 février 2025 relatif à la présentation du compte administratif 2024 provisoire et du budget primitif 2025 et la présentation ci-après ;

PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2025	
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	5 433 274,00 €
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL REPORTÉ	124 147,16 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	11 390 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 054 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE REPORTÉ	1 200,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00 €
014 ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET FPIC	290 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	19 342 621,16 €
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 000 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 800 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 800 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 142 621,16 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2025	
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 900 000,00 €
73 IMPÔTS ET TAXES	16 600 000,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	2 200 000,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS REPORTÉ	20 500,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	804 000,00 €
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	100 000,00 €
77 PRODUITS SPECIFIQUES	51 041,99 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	21 675 541,99 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ DE 2024 SUR 2025)	21 675 541,99 €
002 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ DE 2024 SUR 2025 ANTICIPÉ	1 158 059,01 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Y COMPRIS EXCÉDENT REPORTÉ DE 2024 SUR 2025 ANTICIPÉ)	22 833 601,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	72 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	72 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	22 905 601,00 €

Sur la maquette du Budget Principal Ville, une différence a été relevée en raison d'une modification du plan comptable M57. En effet, l'article 637 a été subdivisé en 2025, ce qui impacte les montants N-1 figurant dans le BP 2025.

Montant de l'article 637 en 2024 : 15 060,77 €.

2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2025	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES REPORTÉES	41 307,21 €
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	0,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	500 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES REPORTÉES	959 343,75 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 305 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS REPORTÉES	0,00 €
CREDITS DE PAIEMENT 2025 DES AP/CP	3 645 000,00 €
CREDITS DE PAIEMENT DES AP/CP REPORTES	834 933,67 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	7 335 584,63 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE ANTICIPÉ	7 871 956,28 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS DEFICIT REPORTÉ DE 2024 SUR 2025 ANTICIPÉ)	15 207 540,91 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	72 000,00 €
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	570 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	642 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	15 849 540,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2025	
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	1 091 000,00 €
1068 EXÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ PROVISoire ANTICIPÉ	9 318 257,95 €
13 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS	1 750 000,00 €
13 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS REPORTÉES	389 282,96 €
16 EMPRUNTS	1 500 000,00 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	14 048 540,91 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 800 000,00 €
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	570 000,00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 000 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 370 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	17 418 540,91 €

Détail des opérations individualisées en autorisations de programme avec crédits de paiements :

Crédits de paiement (CP) des opérations gérées en AP/CP	Autorisation de programme actualisée	Réalisé au 31/12/2024	Crédits de paiements 2025
Rénovation et extension du groupe scolaire des Cerisiers - AP/CP 202201	6 518 k€	3 268 k€	3 250 k€
Rénovation de l'Espace Écully AP/CP 202202	120 k€	55 k€	65 k€
Terrains de sports et vestiaires AP/CP 202203	450 k€	267 k€	60 k€
Transition écologique : Réhabilitation du patrimoine communal - AP/CP 202204	4 395 k€	4 125 k€	270 k€
TOTAL DES AP/CP	11 483 k€	7 715 k€	3 645 k€

La Commission Finances, réunie le 30 janvier 2025, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

Par 29 voix pour et 3 voix contre (groupe Ecully Naturellement) :

- Approuve le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté en annexe ;
- Arrête le montant des dépenses du budget principal de la Commune (fonctionnement et investissement) à la somme totale de **37 992 162,07 €** ;
- Arrête le montant des recettes du budget principal de la Commune (fonctionnement et investissement) à la somme totale de **40 324 141,91 €**.

Intervention de Monsieur Chevalere :

« Nous avons prévu d'intervenir sur 3 des points de l'ordre du jour : le budget principal, le cinéma et l'Espace Écully. Je vais commencer par le budget principal de la commune qui représente le volume le plus important et qui donne une vision globale des choses. Je devrais hésiter à le faire après l'exposé de Loïc Alirand, mais je vais aussi solliciter votre attention et vous donner quelques chiffres que j'ai essayé de rendre le plus synthétiques possible ; ils correspondent aussi à un éclairage un petit peu différent de ce qui vient de nous être présenté.

Budget principal :

Une première remarque préliminaire à propos du budget de fonctionnement : vous prévoyez une reconduction à 264 000 € de la DGF qui est stable à ce niveau ces 2 dernières années. A-t-on des informations nous permettant de savoir s'il y a ou non des risques de la voir diminuée dans le cadre du budget de l'État qui vient d'être voté ?

Mais nous souhaitons nous intéresser plus particulièrement aux investissements réalisés au cours de ce mandat. Lors de la dernière commission finances, nous avons échangé longuement, et de façon très constructive, à ce sujet, ce qui nous conduit à vous faire part de quelques remarques.

Notons d'abord que 2025 est exceptionnelle à double titre : d'une part, c'est la dernière année complète de notre mandat, et, d'autre part, nous devrions être en mesure de disposer de toutes les données budgétaires et comptables relatives à l'ensemble du mandat, y compris une estimation des dépenses d'investissement que vous allez réaliser en 2025.

Si bien que c'est cette année, et uniquement cette année, qu'il est possible de faire une analyse de l'exécution de votre politique d'investissements. Nous allons montrer que nous n'en avons pas encore les moyens, mais nous avons envisagé de nous en doter lors de la dernière commission finances.

Rappelons tout d'abord que le programme initial d'investissements voté en 2021 se montait à 15 millions d'euros, s'y est ajouté en cours de mandat la décision de racheter la résidence Coucheroux pour 4,85 millions d'euros, soit un total programmé d'investissements de 19,85 millions d'euros, en gros 20 millions.

Il faut comparer ce montant programmé à ce que vous aurez effectivement dépensé en investissements à fin 2025. Nous disposons chaque année des montants engagés et réalisés pour l'exécution du budget d'investissements voté l'année précédente ; par exemple, vous nous annoncez aujourd'hui que 14,05 millions d'euros ont été engagés pour l'exécution du budget d'investissements que nous avons voté l'an passé à hauteur de 13,35 millions d'euros. Ce dépassement de 5 % se retrouve assez régulièrement chaque année. Cela nous permet d'estimer qu'en 2025, avec le budget d'investissements de 5,5 millions d'euros que vous proposez, vous dépenserez environ 5,8 millions d'euros. Vous aurez ainsi, pendant la durée du mandat, investi 29,85 millions d'euros, pratiquement 30 millions d'euros, qui est bien le chiffre que vous annonciez récemment, Monsieur le Maire, en dépassement de 10 millions d'euros par rapport au montant des investissements programmés.

N'ayant pas été informés du coût de réalisation poste par poste de ces investissements, les données dont nous disposons aujourd'hui (20 millions d'euros programmés, 30 millions d'euros dépensés) ne sont que globales et elles ne sont que source de questions :

- Comment se justifie ce montant élevé d'investissements ?*
- A quoi ont-ils été consacrés et pour quel montant ?*
- A quoi correspond le dépassement de 10 millions d'euros ?*
- Comment ces investissements sont-ils financés ?*

Pour y voir plus clair, il est nécessaire de préciser que les investissements se répartissent sur 6 postes différents, d'abord les 5 items du programme d'investissement initial : éducation, transition écologique, sport, culture, entretien du patrimoine, auxquels il faut ajouter l'achat de la résidence Coucheroux. Nous avons identifié le poste entretien du patrimoine à ce que nous avons appelé en commission les investissements internes ; ils nous semblent de même nature puisque ce sont tous deux des investissements réalisés dans l'équipement et l'entretien des espaces municipaux. S'il y avait lieu de les distinguer, cela ferait un poste supplémentaire, mais ne changerait en rien notre propos.

Il faut rappeler que chaque année nous sommes informés globalement des sommes engagées et dépensées pour les investissements décidés l'année précédente, mais en aucun cas de leur répartition dans chacun des 6 postes d'investissements. Cela laisse à penser que le pilotage des dépenses est réalisé en portant un regard seulement sur la trésorerie disponible, ce qui est bien normal et nécessaire, mais tout à fait insuffisant car aucun tableau de bord de suivi des dépenses ne nous a été fourni permettant d'examiner les dépenses en référence au programme initial.

Nous avons donc fait le constat en commission qu'en l'état actuel de nos informations nous n'avons pas les moyens d'analyser le suivi de votre politique d'investissement ; nous nous sommes préoccupés de nous les donner ces moyens.

Nous disposons pour cela des décisions budgétaires détaillées chaque année. Vous nous en proposez 14 cette année, ce qui portera à 75 le nombre total de décisions votées au cours de ce mandat. Répartir les 30 millions investis entre chacun des 6 postes d'investissement nécessite donc un pointage ligne par ligne du coût de réalisation de chacune de ces 75 décisions. Cela a été considéré comme possible et a été souhaité en commission. Peut-être l'avez-vous déjà tenté, auquel cas pourriez-vous nous en faire part ?

Mais cette répartition des dépenses d'investissement ne serait qu'une première étape d'une démarche qui nous permettrait ensuite, au vu de ces données, l'analyse de vos dépenses d'investissements. Y a-t-il eu des distorsions ? Certains postes ont-ils été mieux pourvus que d'autres ? Y a-t-il un plan d'entretien des bâtiments ? Nous souhaitons que cette analyse de votre politique d'investissement fasse l'objet d'un débat en conseil municipal. Nous en aurons l'occasion puisque, vous venez de le rappeler, lors du prochain conseil nous aurons à valider les comptes administratifs que la trésorerie n'a pas pu nous fournir à temps pour le conseil d'aujourd'hui.

D'un certain point de vue, il faut noter que la description des investissements a vocation à être diffusée. C'est une information très complémentaire de l'annonce faite récemment par Monsieur le Maire du montant total des investissements. Le contribuable écullois, s'il est sensible à ce montant de 30 millions d'euros, sera encore plus intéressé de savoir quels projets auront ainsi été financés et pour quels services aux Écullois.

Pour conclure, quelques mots sur le financement de ces investissements en nous limitant volontairement à la seule capacité d'autofinancement.

- elle correspond au solde du précédent mandat, 8,4 millions d'euros, augmenté des excédents de fonctionnement constatés chaque année ; à fin 2025, cela représentera 24,8 millions d'euros.

- et nous avons comparé ces 24,8 millions d'euros au cumul du montant de ces excédents de fonctionnement qui sont effectivement enregistrés chaque année comme recettes d'investissement ; ils sont décrits dans le poste 1068. Ce cumul sur la durée du mandat s'élève à 21,3 millions d'euros.

Autrement dit, et sous réserve que ce calcul soit correct, je suis prudent par rapport à mon interprétation de la comptabilité publique, vous aurez utilisé 21,3 millions d'euros d'une capacité d'autofinancement s'élevant à 24,8 millions d'euros. On ne peut alors que s'interroger sur votre stratégie de financement.

Pourquoi, alors que vous semblez pouvoir encore disposer de 3,5 millions d'euros, vous donnez-vous la possibilité, dans le budget d'investissement 2025, d'emprunter 1,5 millions d'euros ainsi que celle de vendre un bien immobilier à hauteur de 570 000 €, une valeur suffisamment précise pour que ce bien soit parfaitement identifié et que vous puissiez nous préciser de quel bien il s'agit ?

Budget cinéma :

Nous nous réjouissons de ce que le cinéma confirme son autonomie financière qui ne nécessite plus d'appel à subvention d'équilibre.

Deux remarques, l'une de pure forme, et l'autre plus fondamentale

Dans la décision que vous nous proposez, le total des dépenses réelles de fonctionnement budgétées pour 2025 est égal à 134 100 € alors qu'en réalité, il s'établit à 151 747,48 €. Sans doute une erreur de transcription plutôt qu'une erreur de calcul mais qu'il serait opportun de corriger.

Pour l'essentiel, comment faut-il comprendre l'affectation d'un résultat anticipé de 65 957 € au résultat 2024 alors que le résultat réel de fonctionnement s'établit en 2023 à + 19 700 € et en 2024 à - 31 000 € ?

Peut-être tous ces chiffres n'ont-ils aucune relation entre eux, mais pouvez-vous nous éclairer sur cet ajout de 65 957 €, bien loin d'être négligeable puisqu'il représente à lui seul 60 % des recettes réelles de fonctionnement et permet de rendre positif le compte de résultat 2024 ? On a une difficulté à lire ce poste-là.

Budget Espace Écully :

Il est dommage que la subvention d'équilibre de l'Espace Écully, qui représente les ¾ de ses recettes, n'apparaisse pas explicitement dans la présentation du budget. A la demande de la commission, vous avez rajouté un renvoi explicatif en fin de page, mais nous vous suggérons, pour plus de lisibilité, de rajouter une ligne sous le chapitre 75 rappelant le montant de la subvention d'équilibre. C'est très exactement ce que vous faites déjà en identifiant le montant de la taxe foncière parmi la totalité des impôts et taxes du chapitre 73 du budget de la ville.

En ce qui concerne les investissements, vous faites état de 30 743 € d'immobilisations corporelles en 2025 ainsi que de 65 000 € de crédits de paiement attribués en 2025 à l'Espace Écully. Comment faut-il comprendre ces différentes sommes ? Quelle que soit la façon de les combiner et quel que soit le montant, il y a un montant d'investissement prévu.

Quel que soit le montant exact de cet investissement, un projet d'investissement se justifie dans le cadre d'un projet économique. Nous avons déjà abordé ce sujet à plusieurs reprises en retenant qu'une utilisation plus satisfaisante de l'Espace Écully reposait à la fois sur une augmentation des recettes de location et une mise à disposition accrue au service des associations écullaises.

En ce qui concerne la subvention d'équilibre, je fais écho à ce que disait Loïc tout à l'heure, on constate qu'elle évolue favorablement puisqu'elle est régulièrement en diminution depuis 3 ans : elle se situe maintenant au-dessous de 100 000 € alors que les premières années du mandat, elle se situait entre 100 et 150 000.

Toutefois, pouvez-vous nous indiquer à quoi sont destinés, vous y avez en partie répondu, les investissements prévus, et dans quelle mesure ils s'inscrivent dans un projet économique pour l'Espace Écully ?

Je vous remercie pour votre attention. »

Intervention de Madame Asti-Lapperrière :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Je ne serai pas longue puisque nous venons d'avoir une présentation de grande qualité, de la part de notre adjoint aux finances, et que les questions pointues viennent d'être soulevées avec brio par notre collègue Jacques Chevaleryre. Donc nous souhaitons tout d'abord vous exprimer nos remerciements pour la rigueur dont vous faites preuve dans l'élaboration de ce budget et le pilotage de nos finances municipales depuis quelques années. La culture de la ressource que vous avez développée est un marqueur très positif de ce mandat, même si nous pourrions prendre des options différentes de-ci, de-là, économiser un peu sur certaines tables de ping-pong... Cette année encore, nous voterons favorablement ce budget, justifié par notre accord global avec les orientations proposées. Je veux juste dire que c'est un acte qui permet de démontrer que la recherche de compromis qui manque si souvent aux différents étages de nos institutions peut être pratiquée avec bon sens au niveau de la base de notre organisation politique en France, c'est-à-dire la commune, et je suis une partisane acharnée de cette position, et j'assume tout à fait de ne pas voter contre, par principe, mais au contraire de voter pour, en reconnaissant le travail accompli.

Alors, si j'ai bien suivi l'actualité récente, il nous reste tout de même à déplorer que, contre toute attente et déjouant tous les pronostics, vous n'avez pas été choisi par vos pairs pour conduire la campagne des métropolitaines 2026, et, étant donné les liens qui existent entre les communes et la Métropole, la gestion hasardeuse de l'une rejaillissant sur les autres, imposant par exemple des économies de façon unilatérale (de la Métropole vers les communes) – je peux prendre l'exemple de la gestion du RSA que l'on a découvert récemment – il nous reste donc désormais à trouver comment se rassembler pour espérer appliquer à la Métropole de Lyon des recettes qui ne fonctionnent pas si mal à Écully.

Si vos plans personnels sont contrariés, peut-être puis-je vous encourager à nous rejoindre sur la plateforme de rassemblement qui s'est constituée, à laquelle je participe, pour préparer cette alternative en 2026.

Je vous remercie. »

Monsieur Alirand remercie Madame Asti-Lapperrière pour son introduction. Il dit qu'il est vrai qu'ils ont vu, sur ce mandat et depuis un certain nombre d'années, un écroulement des dotations globales de fonctionnement, mais, pour sa part, il considère que c'est une bonne chose. L'État a mis en place des subventions sur les projets, et cela a été parfaitement intégré par tous les services et les adjoints de la mairie qui, sur chaque projet, sont allés se battre pour obtenir des subventions que ce soit au niveau de la Région, de la Métropole ou de l'État. On est aujourd'hui dans une logique où l'argent de l'État ne tombe plus de façon automatique, en revanche, l'État donne aux communes qui ont des projets et qui se bougent, et Monsieur Alirand considère que c'est comme cela que l'on pilote l'argent intelligemment. La culture de la ressource a donc bien été appliquée à Écully sur ce mandat, et Monsieur Alirand pense qu'elle a permis à la municipalité de terminer son plan d'investissement.

Monsieur Alirand tient ensuite à remercier Monsieur Chevaleyre d'avoir toujours été présent à chaque commission finances et le remercie également pour le compte-rendu qu'il a fait ce soir. Ils ont tous deux des points de désaccord, mais ils les partagent en commission, et toujours dans un climat de respect que Monsieur Alirand apprécie.

Il redit ce soir à Monsieur Chevaleyre que le plan de mandat, c'est le marqueur politique de Monsieur le Maire et de l'équipe qu'il a constituée et dont Monsieur Alirand est le porte-voix ; ce sont toutes ces personnes qui ont décidé d'investir avec des projets qu'elles ont voulu sortir du courant. L'objet aujourd'hui n'est pas de tirer un bilan, Monsieur Alirand présente des chiffres : ce que fait l'équipe municipale, ce qu'elle veut faire, où elle en est et comment elle va s'y prendre. Il fait d'ailleurs remarquer à Monsieur Chevaleyre qu'ils ont fait l'effort de détailler avec précision les dépenses d'investissement qui vont être faites.

Il peut également assurer à Monsieur Chevaleyre qu'il y a nombre de tableaux de bord qui accompagnent les adjoints et les services sur la manière dont tout est dépensé, que ce soit sur le chapitre 11, sur le chapitre 12, que ce soit sur les investissements. Chaque investissement a sa poche budgétaire, et chaque poche budgétaire est contrôlée par les services, puis par un ultime regard politique. Ce n'est peut-être pas partagé par le groupe de Monsieur Chevaleyre, peut-être qu'ils n'ont pas le temps d'aborder cela en commission, peut-être que c'est une demande légitime, Monsieur Alirand dit qu'ils sont parfois pris par le temps et ne peuvent pas tout faire ; en bref, tout n'est peut-être pas parfait, l'équipe municipale avait fléchi 15 millions d'investissement sur son plan de mandat, elle terminera en ayant dépensé ces 15 millions, plus 5 millions pour le rachat de Coucheroux ainsi que 10 millions supplémentaires, mais Monsieur Alirand rappelle qu'ils ont eu à faire face à une inflation très, très élevée, où tous les prix ont flambé. Néanmoins, l'équipe municipale a tenu ses engagements sans augmenter la fiscalité, en allant chercher des subventions partout où c'était possible.

A la question de Monsieur Chevaleyre qui demande pourquoi la commune veut recourir à l'emprunt et la vente éventuelle d'un bien immobilier alors qu'elle a encore 3,5 millions d'euros en caisse, Monsieur Alirand répond que le recours à l'emprunt n'est là que par sécurité. Il l'était déjà pour le budget 2024, la municipalité n'y a pas eu recours, mais il faut le voir comme une roue de secours en cas de besoin. Sur la question des 3,5 millions d'euros en caisse, Monsieur Alirand ne partage pas l'avis de Monsieur Chevaleyre parce qu'il rappelle qu'il y a une logique de flux, des variations naturelles entre les recettes et les dépenses. L'équipe municipale ne veut pas grever la future équipe et se doit de lui laisser un peu d'argent en caisse et se doit de garder un « matelas » si besoin ou si dépenses imprévues. Ce sont donc là des roues de secours et, pour Monsieur Alirand, c'est faire preuve d'une gestion saine.

Monsieur Alirand dit un mot sur la Dotation Globale de Fonctionnement et rappelle qu'elle comprend également la Dotation de Solidarité Urbaine ; il l'a déjà expliqué lors de précédents conseils municipaux, tantôt la commune l'obtient, tantôt elle ne l'obtient pas, mais ceci est calculé avec des règles de calcul absolument incompréhensibles, et ce qui est sûr, c'est que ce sont des montants très faibles. Les dotations au global font 264 000 €, alors que la commune avait 1,5 million il y a 10 ans.

Quant à l'Espace Écully, Monsieur Alirand dit que même s'il est déficitaire, il faut le voir comme un espace qui rend service à des associations. Monsieur Chevalyère a indiqué que derrière chaque investissement, il y avait un projet économique, pour Monsieur Alirand, il y a consensus pour dire que cet Espace Écully n'est pas un projet économique, mais un projet de la commune, le projet d'un bien commun qui sert bien au-delà des Écullois puisqu'il y a des associations qui viennent y faire des salons et des manifestations, et donc c'est un outil pour faire rayonner la commune. Pour Monsieur Alirand, c'est typiquement le type de projet pour lequel il ne faut pas réfléchir économie privée et économie capitalistique, il dit que l'on est là sur une économie d'intérêt général. Oui il est déficitaire et il faut essayer d'apporter des corrections pour qu'il le soit le moins possible, mais sa vocation va bien au-delà d'une simple équation économique.

En ce qui concerne l'Espace Écully, Monsieur le Maire souhaite compléter en disant qu'il faut avoir en tête que dès que la municipalité ouvre cet Espace, elle perd de l'argent, tout simplement parce que les frais de structure sont tels que si elle devait facturer le coût réel, l'Espace Écully n'existerait pas parce qu'il n'est absolument pas compétitif. Mais la municipalité souhaite continuer parce que c'est ce qui permet de créer du lien social avec les associations, d'avoir des spectacles et de permettre aux gens de voir du beau, c'est cette mission-là en fait qui est poursuivie. Monsieur le Maire dit qu'ils ont contenu les choses, ils sont passés de 150 à 95, et, s'ils peuvent optimiser encore, ils le feront, mais dire qu'ils arriveront à l'équilibre, c'est faux. C'est un choix qui est en tout cas assumé et pleinement revendiqué par l'équipe municipale.

A la question de Monsieur Chevalyère qui demande si la ville a des garanties sur la DGF, Monsieur le Maire répond que non. Il rappelle qu'il y a un projet de loi de finances qui a été adopté la semaine dernière, et lorsque Monsieur le Maire demande ce qui va se passer concrètement, on le renvoie en réalité à des décrets d'application qui ne sont pas encore pris. Écully n'a donc aucune visibilité sur ce que sera la DGF et est dans une forme de flou, mais Monsieur le Maire et son équipe tenaient, parce qu'ils procèdent comme cela depuis le début du mandat, à voter le budget en février. Cela permet d'avoir un premier échange, et Monsieur le Maire veut saluer la qualité des échanges de ce soir, qui sont finalement à l'image de ceux qu'ils ont eus depuis le début du mandat sur ces sujets...que ce soient des divergences d'opinions ou des questions, tout cela se fait dans un respect mutuel que Monsieur le Maire apprécie et dont d'autres pourraient s'inspirer.

Monsieur le Maire trouve que ce débat est en fait formidable parce que quand il regarde ce qui se passe tout autour, beaucoup de communes passent leur temps aujourd'hui à renoncer à des projets d'investissement, beaucoup de communes sont contraintes d'augmenter les impôts, beaucoup de communes sont contraintes d'endetter leur ville plus fortement pour essayer de maintenir simplement le niveau d'investissements qu'elles avaient espéré, mais ici, à Écully, c'est l'inverse : vu que la commune gère bien l'argent public et qu'elle fait des économies, cela permet au contraire à l'équipe municipale d'investir plus que ce qu'elle avait prévu. L'exercice de transparence de l'équipe municipale est de dire aux différents groupes d'opposition quels sont les grands projets, mais lorsqu'il s'agit des investissements courants (prendre la décision de peindre une salle de classe, changer une rambarde au stade de foot, etc...), Monsieur le Maire dit à Monsieur Chevalyère qu'ils ne peuvent pas avoir le débat systématiquement pour ce genre de choses.

Monsieur le Maire se réjouit en tout cas très fortement du fait qu'ils puissent, sur ce mandat, investir plus que ce qui avait été prévu. Pas tant que cela en réalité puisque, pour reprendre le calcul de Monsieur Chevalyère, la vision politique des investissements du début de mandat représentaient 15 millions, auxquels il faut rajouter les 7 à 8 millions d'investissements courants, ce qui fait environ 23 millions, et Monsieur le Maire dit que si l'on ajoute effectivement le rachat de Coucheroux, on se rapproche du montant évoqué. Cela illustre aussi la démarche qui est celle de l'équipe municipale, à savoir que, depuis le début du mandat, elle a toujours souhaité avoir une projection budgétaire et financière qui soit prudente – cela s'inscrit d'ailleurs dans une forme d'histoire à Écully puisque l'argent public a toujours été géré de manière prudente – et c'est ce qui fait que ce soir, dans ce qui est proposé au conseil, les impôts ne sont pas augmentés et la dette est à zéro, ce qui, pour Monsieur le Maire, est assez incongru dans le climat actuel, et il croit que là encore, alors qu'ils reçoivent très régulièrement des leçons de gestion de la part des gouvernants, il faut sans doute s'interroger sur le fait que les leçons devraient peut-être plutôt venir du local que du national.

Monsieur le Maire souhaite dire un mot aussi sur le fonctionnement, car chacun sait que c'est ce qu'il y a de plus important. Pendant des années, on a beaucoup parlé d'effet ciseaux, autrement dit le fait que les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes. Or, dans le budget qui est proposé ce soir, Monsieur le Maire fait remarquer que l'augmentation des dépenses est de 2,16 % et que l'augmentation des recettes est de 2,2 %. Monsieur le Maire dit qu'ils ont donc réussi finalement à casser cette dynamique, cet effet ciseaux, parce que, là encore, ils ont su prendre des décisions, faire preuve de prudence, de maîtrise, de stabilité ; au fur et à mesure des années, l'équipe municipale a toujours été constante dans les engagements politiques qui étaient les siens.

Monsieur le Maire dit que cette année, dans ce budget primitif tel qu'il est proposé, avec une CAF estimée à 2,5 millions d'euros, le cap est tenu, il est bien tenu, la ville économise en fonctionnement et investit plus que prévu. Il croit que de nombreuses collectivités aimeraient être à la place d'Écully, parce que, lorsqu'une commune investit, elle prépare l'avenir. Lorsqu'elle investit dans l'éducation, c'est pour offrir aux enfants les meilleures conditions d'enseignement possibles. Écully soutient aussi l'économie locale, parce qu'avec près de 30 millions d'euros d'investissements sur un mandat, c'est 30 millions d'euros qui ont été investis dans l'économie locale, c'est du soutien et du support pour les entreprises dans un contexte qui n'est pas toujours évident. Et puis, Monsieur le Maire le rappelle aussi, investir, c'est adapter sa ville au changement climatique, et donc tous les projets de la collectivité, que ce soit la plantation d'arbres ou les rénovations énergétiques des bâtiments, permettent d'engager et de préparer la ville aux évolutions climatiques que l'on voit à l'heure actuelle.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'avec son équipe, ils sont restés fidèles à leurs engagements, ils n'ont renoncé à aucun projet d'investissement, si ce n'est qu'ils ne sont pas allés aussi loin que ce qu'ils auraient souhaité sur l'Espace Écully, mais, globalement, ils ont réalisé plus de projets que ce qui était prévu et, pour faire le lien avec la question de Madame Asti-Lapperrière, qui est toujours taquine lorsqu'il s'agit de parler de politique, ils l'ont fait avec une méthode qui est, finalement, rassembleuse puisque Monsieur le Maire observe qu'ils ont commencé le mandat avec un groupe majoritaire à 25 et qu'aujourd'hui, ils sont 27 dans ce groupe. Il y voit aussi la preuve que cet effort de transparence qui est fait, notamment sur la partie finances, mais pas que, porte ses fruits. Et Monsieur le Maire pense que lorsque la période est délicate et compliquée et que le contexte est incertain, il est nécessaire que l'ensemble des élus se resserrent les coudes et mettent tout ce qu'ils ont en commun plutôt que de souligner uniquement les choses qui les séparent et les divisent.

Monsieur le Maire est, pour sa part, assez fier du travail qu'ils ont accompli collectivement ; comme il le dit souvent, l'objectif, lorsque l'on est élu, est de faire son mandat et de rendre la commune à minima dans le même état, et si possible en ayant amélioré la situation. Ce seront les Écullois qui jugeront lorsque viendra le moment du temps électoral, mais Monsieur le Maire est assez serein de ce point de vue-là parce qu'il a vraiment la conviction qu'ils ont fait les choses bien. Ils ne font pas tout bien et ne sont pas parfaits, mais, en tout cas, avec son équipe, ils ont fait de leur mieux et y ont mis beaucoup de cœur, et Monsieur le Maire pense que cela doit pouvoir inspirer d'autres. Et c'est pour cela, et Monsieur le Maire se tourne vers Madame Asti-Lapperrière, qu'il ne se dérobera pas au rassemblement parce qu'il pense que devant le spectacle affligeant qui est donné dans la période actuelle au niveau de l'Assemblée nationale notamment, et par nos gouvernants d'une façon générale, il serait bon de retrouver un petit peu ce bon sens qu'il y a dans les collectivités. Monsieur le Maire croit vraiment que la commune, c'est l'échelon de proximité, c'est la patrie du quotidien, comme le disait Charles Péguy, et il croit qu'il est important de partir de ce niveau-là, parce que la commune a les retours en direct, la population est capable de dire assez facilement à ses élus s'ils vont dans le bon sens ou pas. Il pense que les élus ont besoin de ce contact, de ces échanges, et puis d'avoir aussi ces débats, exigeants sur le fond, mais respectueux, parce que, ce faisant, cela donne aussi une belle image de ce que peut être la politique. C'est en tout cas comme cela que l'équipe municipale fonctionne à Écully, et Monsieur le Maire ne doute pas que les prochains mois seront de la même veine. Avec son équipe, il continuera d'agir fortement dans les mois qui viennent jusqu'au bout de cette année 2025 et sur le début de l'année 2026, pour remplir la mission qui est la leur et pour défendre l'identité d'Écully. Et quand ils font tout ce qu'ils font ensemble, ils préservent cette identité qui consiste à faire d'Écully une ville à part entière, avec ses valeurs, son histoire, ses spécificités qui font qu'Écully n'est pas Tassin la Demi-Lune, que Tassin la Demi-Lune n'est pas Dardilly, que Dardilly n'est pas Champagne...

Et Monsieur le Maire croit que c'est aussi le charme de notre pays d'avoir su garder ses communes et ses singularités, parce qu'il ne croit pas à l'uniformité, et qu'il se battra de toutes ses forces pour continuer à défendre ce modèle-là.

Monsieur Margaine souhaite, pour sa part, avec quelques chiffres factuels, donner un peu d'éclairage à cet Espace Écully qui est mal connu. L'Espace Écully est effectivement déficitaire, mais, selon Monsieur Margaine, il le sera de moins en moins. En 2024, il y a eu 110 devis clients qui ont été établis, 77 factures émises et 67 contrats de location, pour une recette de 41 000 €, versus 18 000 € en 2023. Et les chiffres de ce début d'année sont déjà plutôt rassurants. Tout ceci avec un Espace rénové : la grande salle, la loge, la salle de rez-de-jardin et le bureau d'administration ont été rénovés, et, en 2025, c'est le sol qui va être rénové. Monsieur Margaine dit que c'est moins que ce qui avait été prévu, mais il a pu voir que les gens sont contents de cet Espace rien qu'avec le rafraichissement qui lui a été donné. Il conclut en disant qu'il y a un travail qui est fait par Christophe Moussé qui est un peu un travail de l'ombre, mais qui fait que cet Espace réduit son déficit chaque année.

POINT N° 4 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCULLY – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES ET PARTICIPATION AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc ALIRAND

Les associations concourent à l'animation et à la vie locale dans des domaines aussi variés que la culture, l'enseignement, la solidarité, le sport, les anciens combattants, l'environnement, la famille et l'économie locale. La Commune aide ces associations dans la réalisation de leurs missions, notamment par l'intermédiaire du versement de subventions.

Ces subventions sont prévues dans un cadre d'intérêt général et local, dont le tableau annexé retrace les principales caractéristiques.

La législation impose la signature d'une convention de moyens et d'objectifs entre la Commune et chaque association qui percevra une subvention supérieure à 23 000 € annuels.

Dans ce cadre, des conventions de moyens et d'objectifs ont donc été signées ou vont l'être incessamment, avec les associations suivantes :

- Le Centre Social « le Kiosque et l'Arche » ;
- L'association Comité de Gestion Sources - Pérollier ;
- L'association Halte-Garderie « le Petit Pommier » ;
- L'association Éculloise de Musique (A.E.M.).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'obligation d'établir une convention de moyens et d'objectifs pour les associations percevant une subvention au-delà de 23 000 euros ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n° 2021-110 du 15 décembre 2021 relative à la convention tripartite entre la Commune d'Écully, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et le Centre Social « le Kiosque et l'Arche » pour la période 2022-2025 ;

Vu la délibération n° 2024-116 du 18 décembre 2024 relative à la convention de moyens et d'objectifs entre la Commune d'Écully et l'association Comité de Gestion Sources Pérollier pour les années 2025-2026 ;

Vu la délibération n° 2024-106 du 18 décembre 2024 relative à la convention de moyens et d'objectifs entre la Commune d'Écully et l'association Halte-Garderie « le Petit Pommier » pour les années 2025-2027 ;

Vu la délibération n° 2025-015 du 12 février 2025 relative à la convention de moyens et d'objectifs entre la Commune d'Écully et l'Association Éculloise de Musique (A.E.M) pour les années 2025-2026 ;

Vu la délibération n° 2024-081 du 13 novembre 2024 relative à l'autorisation de versement d'acomptes de subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à des associations avant le vote du budget primitif 2025 ;

Vu le tableau des subventions prévues dans le cadre du vote du budget primitif 2025 annexé à cette délibération ;

— — — —

La Commission Finances, réunie le 30 janvier 2025, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

- Approuve la liste des organismes bénéficiaires des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2025, inscrite dans le document ci-annexé, pour un montant cumulé de **1 575 696 €** ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les dépenses correspondantes relatives aux subventions aux associations, détaillées dans l'état annexé au budget primitif 2025, seront imputées au chapitre 65, aux articles 65748 et 65736212, ouverts au budget primitif 2025 ;
- Dit que la participation de 297 321 € versée à l'OGEC Sainte Blandine dans le cadre du contrat d'association sera imputée au chapitre 65, aux articles 6558, ouvert au budget primitif 2025.

Intervention de Monsieur Jacquemont :

« D'abord, je tiens à souligner, malheureusement, que c'est un budget en baisse. Vous venez de vous enorgueillir de la bonne gestion financière, je trouve que c'est dommage que cette situation ne profite pas à notre tissu associatif, qui est essentiel, comme tout le monde le sait. Venons-en aux questions : le premier point concerne le Centre social. Finalement, on a un Centre social qui voit son budget augmenter à travers d'abord la politique de la ville puisqu'il augmente de 12 500 € dans d'autres délibérations mais également de 10 000 € dans la délibération présentée à l'instant. De même, l'association du Comité de Gestion Sources-Pérollier a une augmentation également de 5 000 €, soit 10 % de la somme, et de 4 000 € au titre de la politique de la ville. Sur ces deux associations, il avait été plutôt envisagé des diminutions au regard de la diminution de leurs missions, donc je voulais savoir ce qu'il en était puisqu'une augmentation substantielle de leur budget devrait signifier une augmentation de leurs missions, un peu dans l'esprit de l'attente que nous a décrit notre adjoint aux finances sur un fonctionnement en projets, donc, comment ces augmentations vont se traduire en actions ?

Et puis, la dernière question, mais qui était plus une question pour assouvir notre curiosité, dans les demandes exceptionnelles, vous faites état de soutien à une sportive éculloise de haut niveau, pouvons-nous savoir quelle est-elle ? »

En ce qui concerne le Centre social, Madame Deschamps répond que la subvention de fonctionnement est exactement la même que l'année dernière, mais à laquelle ont été rajoutés 10 000 € parce que le Centre social va avoir, en gestion directe, les locaux qu'il occupe. Ce ne sera plus le Comité de Gestion qui gèrera ces locaux, et ce dernier aura donc 10 000 € en moins sur le fonctionnement de l'organisation des salles. Quant aux 12 500 € de la politique de la ville, Madame Deschamps dit qu'il s'agit exactement du même montant que celui de l'année dernière.

En ce qui concerne le Comité de Gestion, Madame Deschamps rappelle qu'il a eu en fait l'année dernière une très grosse subvention dans le cadre de la programmation sociale de la politique de la ville qui correspondait à l'installation du fameux Carrefour des acteurs, et l'État avait donné une somme beaucoup plus importante que cette année. Mais la subvention du Comité de Gestion reste au global la même que l'année dernière.

Monsieur le Maire ajoute que, grosso modo, toutes les demandes de subvention qui ont été faites ont été acceptées, et surtout sur les plus petites d'entre elles. Il rappelle là aussi que de nombreuses communes, sur le mandat, ont fait le choix de baisser le soutien au tissu associatif.

Quant à la sportive de haut niveau, Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de Candice Bénéton, qui est snowboardeuse de haut niveau, qui a 15 ans. C'est une jeune éculloise qui a intégré récemment le pôle France de snowboard cross. Elle est sportive de haut niveau inscrite sur les listes ministérielles, et elle s'est fixé pour objectif d'avoir un podium aux Jeux Olympiques de 2030, et l'idée, c'était de pouvoir l'accompagner avec sa famille, parce qu'elle doit désormais faire de nombreux déplacements, notamment à l'étranger ; Monsieur le Maire dit qu'il s'agit donc d'un soutien somme toute symbolique, mais il paraissait important à l'équipe municipale, et à titre exceptionnel, de marquer cet effort de la Ville pour dire qu'à Écully, on aime le sport.

Madame Asti-Lapperrière trouve, pour sa part, qu'il y a beaucoup de groupes de scouts, un peu de toutes natures, peut-être un peu trop, et pense que la Ville aurait pu clarifier un peu sa position à ce sujet.

POINT N° 5 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCULLY – DÉTERMINATION DES TAUX ET DES TAXES D'IMPOSITIONS LOCALES POUR L'EXERCICE 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc ALIRAND

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-2 ;

Vu la délibération n°2024-098 en date du 18 décembre 2024, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu le rapport budgétaire en date du 12 février 2025 relatif à la présentation du compte administratif provisoire 2024 et du budget primitif 2025 ;

Dans le cadre des délibérations n° 2023-008 en date du 13 février 2023, 2023-027 du 13 avril 2023, et 2024-010 du 13 février 2024, le Conseil municipal a fixé les taux d'impositions suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21,55 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres	14,52 %

Conformément aux engagements politiques pris devant la population, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'impositions en 2025.

— — — — —

La Commission Finances, réunie le 30 janvier 2025, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

- Fixe les taux d'impositions 2025 tels qu'ils ont été exposés ci-dessus soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21,55 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres	14,52 %

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 6 : BUDGET ANNEXE CINÉMA D'ÉCULLY – BUDGET PRIMITIF 2025 ET INTÉGRATIONS DES RÉSULTATS ANTICIPÉS ET DES RESTES A RÉALISER DE 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc ALIRAND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2122-21 3^e alinéa, L. 2313-1 et L. 2312-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2024-098 en date du 18 décembre 2024, actant de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu le rapport budgétaire en date du 12 février 2025 relatif à la présentation du compte administratif provisoire 2024 et du budget primitif 2025 et la présentation ci-après ;

PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2025	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	75 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	69 000,00 €
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	7 647,02 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	100,46 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	134 100,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 300,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 300,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	155 047,48 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2025	
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	119 340,86 €
74 PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	7 400,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	24 600,00 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	151 340,86 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
002 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT REPORTE ANTICIPÉ	3 706,62 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	155 047,48 €

Sur la maquette du Budget annexe Cinéma, une différence a été constatée en raison d'une modification du plan comptable M57. En effet, l'article 637 a été subdivisé en 2025, ce qui entraîne une anomalie sur les montants N-1 du BP 2025 - **Montant de l'article 637 en 2024** : 14 092,09 €

2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2025	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 300,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES REPORTÉES	19 888,70 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	23 188,70 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE ANTICIPÉ	15 848,82 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS DEFICIT REPORTÉ DE 2024 SUR 2025 ANTICIPÉ)	39 037,52 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	39 037,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2025	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REPORTEES	5 244,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 244,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 300,00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (HORS EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ)	3 300,00 €
1068 EXÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ ANTICIPÉ	30 493,52 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ ANTICIPÉ)	39 037,52 €

— — — —

La Commission Finances, réunie le 30 janvier 2025, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

- Approuve le budget primitif 2025 du budget annexe Cinéma d'Écully et l'intégration du résultat anticipé de 2024 tel que présenté en annexe ;
- Arrête le montant des dépenses du budget primitif 2025 du budget annexe Cinéma d'Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **194 085,00 €**.
- Arrête le montant des recettes du budget primitif 2025 du budget annexe Cinéma d'Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **194 085,00 €**.

Monsieur Jacquemont demande s'il peut avoir l'explication sur le fonctionnement de ce budget du cinéma qu'il a demandé tout à l'heure sur les 65 000 €.

Monsieur Alirand répond qu'il s'agit d'un excédent en fonctionnement de 65 000 €, reporté de 2023 sur 2024.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un excédent reporté, à savoir que c'était le résultat positif de l'exercice précédent, et que, l'argent étant là, il est affecté à l'exercice en cours.

POINT N° 7 : BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY – BUDGET PRIMITIF 2025 ET INTÉGRATIONS DES RÉSULTATS ANTICIPÉS ET DES RESTES A RÉALISER DE 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc ALIRAND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L .1612-1 et suivants, L. 2122-21 3^e alinéa, L.2313-1 et L.2312-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2024-098 en date du 18 décembre 2024, actant de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu le rapport budgétaire en date du 12 février 2025 relatif à la présentation du compte administratif provisoire 2024 et du budget primitif 2025 et la présentation ci-après ;

PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :

3) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2025	
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	34 227,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	102 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	137 732,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	17 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	17 000,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	154 732,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2025	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	1 368,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	130 000,79 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	131 368,79 €
002 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT REPORTE ANTICIPÉ	23 363,21 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	154 732,00 €

2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2025	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32 532,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES REPORTÉES	15 782,25 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	48 314,25 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	48 314,25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2025	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REPORTEES	0,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	17 000,14 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	17 000,00 €
001 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTÉ DE 2024 SUR 2025 ANTICIPÉ	31 314,11 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ ANTICIPÉ)	48 314,25 €

La Commission Finances, réunie le 30 janvier 2025, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

- Approuve le budget primitif 2025 du budget annexe Espace Écully et l'intégration du résultat anticipé et des restes à réaliser de 2024 tel que présenté en annexe ;

- Arrête le montant des dépenses du budget primitif 2025 du budget annexe Espace Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **203 046,11 €**.
- Arrête le montant des recettes du budget primitif 2025 du budget annexe Espace Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **203 046,11 €**.

ÉDUCATION ET HANDICAP :

POINT N° 8 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE, L'OGEC ET L'ÉCOLE SAINTE-BLANDINE POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES

RAPPORTEUR : Madame Brigitte RAMOND

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, notamment son article L. 442-5, les Communes sont tenues de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur leur territoire. Cette participation financière vise à garantir l'égalité des chances et à permettre aux familles de choisir librement l'établissement scolaire de leurs enfants.

Ces dépenses de fonctionnement constituent une dépense obligatoire à la charge de la Commune. Il est donc proposé d'attribuer à l'établissement Sainte-Blandine une participation financière sous la forme d'un forfait communal pour financer l'ensemble des dépenses de fonctionnement de ses classes élémentaires et maternelles.

Cette attribution est subordonnée à la signature d'une convention entre la Commune, l'organisme de gestion de l'école, OGEC, et l'école. Cette convention, d'une durée d'un an, a principalement pour objet d'en définir les conditions de financement.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement assumées par la Commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques implantées sur son territoire, conformément à la liste des dépenses éligibles visées par la circulaire actuellement en vigueur n° 2012-025 du 15 février 2012. La masse de ces dépenses est ramenée à un prix par élève pour obtenir le coût moyen de l'élève de l'enseignement public.

Les dépenses de fonctionnement sont les suivantes pour les écoles publiques de la Commune :

- maternelles : 518 715,17 € pour un effectif de 414 élèves ;
- élémentaires : 560 900,64 € pour un effectif de 734 élèves.

Le forfait communal est calculé comme suit :

coût moyen de l'élève dans les écoles publiques de la commune x nombre d'élèves écullois.

Au titre des dépenses de fonctionnement 2023-2024 payées, le coût moyen d'un élève est de 1 252,94 € pour les classes maternelles et de 764,17€ pour les classes élémentaires.

L'effectif d'élèves écullois étant de 108 élèves pour la maternelle et 212 pour l'élémentaire, le forfait communal s'élève à 135 317 € pour les classes maternelles et 162 000 € pour les classes élémentaires. Le total du forfait communal au titre de l'année scolaire 2024-2025 est donc de 297 321 €, soit un forfait trimestriel de 99 107 € versé en juin, août et octobre 2025.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 442-5 ;

Vu le projet de convention de forfait communal entre la Commune, l'OGEC et l'École Saint-Blandine pour les dépenses de fonctionnement des classes annexé à la présente délibération ;

La Commission Éducation et Handicap réunie le 27 janvier 2025, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

- Approuve la convention de forfait communal entre la Commune, l'organisme de gestion OGEC et l'école Sainte-Blandine ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes

Monsieur Lardy veut féliciter et remercier Monsieur le Maire pour cet exercice de transparence parce que c'est effectivement la première fois qu'il est fait en conseil municipal, et il trouve que c'est une très bonne chose.

Il a cependant eu l'occasion de dire en commission qu'il manquait peut-être un mot dans la délibération ; en effet, à la lecture du calcul, Monsieur Lardy dit que l'on pourrait croire qu'il y a en fait 108 élèves en maternelle et 212 en élémentaire à Sainte-Blandine. Il y en a en fait beaucoup plus, et il croit qu'il serait important d'ajouter peut-être le terme « écullois » pour ne pas confondre quand on parle des élèves, sachant que les élèves non-écullois peuvent susciter une subvention de la part de leur commune de résidence. Ceci est d'ailleurs très bien précisé dans la convention jointe en annexe.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Lardy et propose que le terme « écullois » soit ajouté aux deux paragraphes concernés.

Un peu dans le même esprit, Madame Asti-Lapperrière souhaite préciser que la convention est extrêmement claire sur ce qu'elle recouvre, et dit que l'on est là dans l'application de la loi, toute la loi, rien que la loi, et que c'est très bien. Et, pour éviter tout malentendu sur son intervention précédente, s'agissant des scouts, il semble important à Madame Asti-Lapperrière, puisque nous sommes en République laïque, et que les élus représentent cette République laïque, de s'assurer que la collectivité ne mélange pas les sujets, et notamment les groupes d'inspiration religieuse car, même si certains sont « softs », il y en a d'autres qui le sont un peu moins, donc, pour Madame Asti-Lapperrière, c'est un risque que prend une municipalité à subventionner certains groupes d'inspiration religieuse. Madame Asti-Lapperrière dit que c'est son commentaire, que chacun peut en penser ce qu'il veut ; elle dit qu'en tout cas, dans la convention avec l'OGEC Sainte-Blandine, c'est clairement établi, et que ce sera parfait quand ce sera également remis dans la délibération.

SPORT :

POINT N° 9 : MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE D'ÉCULLY

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe MOREL-JOURNEL

La piscine municipale d'Écully est un équipement fédérateur de la commune, accueillant chaque année plusieurs milliers d'usagers, qu'il s'agisse de familles, d'écoles, d'associations sportives ou de particuliers.

Cet espace, dédié au sport, à la détente et à l'apprentissage, joue un rôle majeur dans le bien-être et la cohésion du territoire.

Afin de garantir une expérience sécurisée, conviviale et adaptée aux attentes des usagers, il est essentiel de maintenir un cadre clair et actualisé. Le règlement intérieur, en vigueur depuis 2018 (délibération n°2018-041 du 27 juin 2018), nécessitait une révision pour répondre aux évolutions réglementaires ainsi qu'aux nouveaux usages constatés ces dernières années.

Cette mise à jour s'inscrit dans une démarche proactive d'amélioration continue des services publics.

Les principales évolutions du règlement intérieur visent à :

- **Renforcer la sécurité** : Clarifier les règles d'utilisation des installations, notamment en ce qui concerne la surveillance des enfants et les comportements à risque,
- **Encadrer les usages collectifs** : Faciliter l'accès des associations sportives et des établissements scolaires en précisant les modalités de mise à disposition des créneaux horaires,
- **Encourager les pratiques sportives** : Organiser les leçons de natation de manière équitable et structurée, en veillant à préserver un accès pour tous,
- **Développer une gestion disciplinée et équitable** : Définir les pouvoirs du maire et des agents municipaux, ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect des règles, dans une optique de prévention et de pédagogie,
- **Adapter les horaires d'ouverture** : Répondre aux besoins diversifiés en ajustant les plages horaires selon les périodes scolaires et périscolaires.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du sport ;

Vu la délibération n° 2018-041 du 27 juin 2018 portant mise à jour du règlement intérieur de la piscine ;

La Commission Sport, réunie le 27 janvier 2025, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

- Approuve le règlement intérieur de la piscine municipal modifié annexé à la présente délibération ;
- Dit que ce règlement s'appliquera à compter du 22 février 2025 et sera diffusé aux usagers de la piscine municipale.

TEMI :

POINT N° 10 : PRIME À L'ACHAT D'UN RÉCUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

RAPPORTEUR : Madame Agnès GARDON-CHEMAIN

La Ville d'Ecully mène une politique volontariste en matière de transition écologique. Parmi les enjeux prioritaires, figure celui de s'adapter aux conséquences du changement climatique et de protéger les ressources naturelles.

Dans l'optique de garantir l'approvisionnement et la qualité de l'eau sur le territoire, la ville a souhaité encourager les habitants à limiter leur consommation d'eau potable et à faire face aux épisodes répétitifs de sécheresse. Aussi, une aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale a été mise en place en 2024.

La municipalité souhaite proposer à nouveau en 2025 cette accompagnement financier aux habitants écullois.

Récupérer l'eau de pluie : pour quel usage ?

La récupération d'eau de pluie permet de :

- Limiter la consommation d'eau potable
- Arroser les jardins et les potagers
- Laver les extérieurs (terrasses, cour, allées, véhicules...)
- Disposer d'une réserve d'eau durant les périodes de sécheresse

Ce geste permet d'économiser la ressource en eau potable et de réduire la facture des usagers tout en offrant une solution alternative écologique et gratuite.

Qui pourra bénéficier de cette aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie ?

Pour l'habitat individuel

L'aide financière pour acheter un récupérateur d'eau de pluie est ouverte à toute personne physique majeure résidant en pavillon à titre principal sur Ecully ayant acheté un récupérateur d'eau de pluie entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

La demande de l'aide sera ouverte au locataire qui devront solliciter au préalable l'accord du propriétaire pour l'installation du dispositif et laisser le dispositif sur place en cas de déménagement.

Une seule demande est possible par habitation.

Pour l'habitat collectif

L'aide financière pour acheter un récupérateur d'eau de pluie est ouverte à tout syndicat de copropriété et bailleur d'habitat collectif à titre principal ayant acheté un récupérateur d'eau de pluie entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Une seule demande est possible par bâtiment.

Les conditions d'éligibilité liées à l'équipement

Le récupérateur d'eau de pluie doit être neuf, aérien ou enterré et d'une capacité de 300 litres minimum. L'équipement choisi est destiné à un usage extérieur exclusif de l'eau (pas de raccordement au réseau d'assainissement).

Il doit respecter les dispositions du règlement d'assainissement de la métropole de Lyon et l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et l'extérieur du bâtiment.

Le montant de l'aide financière

Pour l'habitat individuel

L'aide financière de la ville pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie s'élève à :

- 50 % du montant d'achat d'une cuve d'une contenance supérieure à 300 litres (jusque 999 litres), plafonnée à 50 €.
- 50 % du montant d'achat d'une cuve d'une contenance supérieure à 1 000 litres, plafonnée à 100 €.

Pour l'habitat collectif

L'aide financière de la ville pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie s'élève à :

- 50 % du montant d'achat d'une cuve d'une contenance supérieure à 300 litres (jusque 999 litres), plafonnée à 50 €.
- 50 % du montant d'achat d'une cuve d'une contenance supérieure à 1 000 litres, plafonnée à 100 €.
- 50 % du montant d'achat d'une cuve d'une contenance supérieure à 3 000 litres, plafonnée à 300 €.

Les frais de livraison, travaux, accessoires ou d'installation ne sont pas éligibles.

Il faut avoir effectué son achat dans un commerce, chez un artisan ou une entreprise située sur le territoire de la Métropole de Lyon. Les achats sur internet ne seront pas acceptés.

Cette aide est cumulable avec les éventuelles aides de l'Etat, de la Région et de la Métropole de Lyon.

La convention d'engagement, présentée en annexe, précise les modalités réglementaires, administratives ainsi que les conditions d'éligibilité au dispositif.

L'opération d'accompagnement à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie sera conduite sur l'année 2025 avec un budget de 10 000 euros. Les primes seront octroyées dans la limite des crédits disponibles.

Bilan de l'opération engagée en 2024 :

- 15 dossiers instruits, 14 acceptés, 1 en cours d'instruction.
- 14 récupérateurs à destination de l'arrosage de jardin pour un volume cumulé de 11 150 litres.
- 12 dossiers ont été déposés après avoir pris connaissance de la subvention dans le magazine municipal.

— — — —

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation réunie le mardi 28 janvier 2025 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

- Approuve la mise en place d'une prime à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie ;
- Décide d'affecter un budget de 10 000 € à cette action pour l'année 2025 ;
- Approuve la convention d'engagement qui définit les modalités et les conditions de la prime à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement avec chaque bénéficiaire et toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette action ;
- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2025, chapitre 65, article 65748.

Intervention de Monsieur Jacquemont :

« Je viens en soutien à notre collègue Agnès Gardon-Chemain, d'abord pour rappeler finalement le montant de la dépense totale : sur 2024, on est à 950 € sur 10 000 € d'engagement, donc je pousse sur une solution idoine puisque vous nous avez largement expliqué, Monsieur Alirand, qu'il existait des investissements internes possibles et mobilisables, que vous savez répondre aux attentes des Écullois, Monsieur le Maire, vous l'avez précisé. Je vous invite à utiliser le reliquat, qui sera probablement d'au moins 8 000 €, pour des actions à destination de la biodiversité et de l'écologie dans notre commune. »

Monsieur le Maire rassure Monsieur Jacquemont en disant que c'est déjà le cas, et qu'avec son équipe, il pratique assidûment ce que l'on appelle la fongibilité des crédits, et qu'en général, il joue collectif, ce qui fait que chaque délégation s'y retrouve pleinement à la fin de l'année. Monsieur le Maire dit que ce qui est certain en tout cas, c'est que si l'on a un été très sec cette année, la municipalité aura peut-être plus de succès aussi sur les demandes de subvention en la matière.

POINT N° 11 : CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ECULLY ET L'ASSOCIATION LE PETIT POMMIER POUR LA PERIODE 2025/2027

RAPPORTEUR : Madame Agnès GARDON-CHEMAIN

La Ville d'Écully, engagée dans une stratégie de transition écologique et d'innovation, considère la mobilité comme un levier central pour répondre aux défis environnementaux, sociaux et économiques du territoire. Cette ambition s'inscrit dans un cadre global qui combine l'amélioration de la qualité de vie des habitants, la réduction des nuisances environnementales, et le renforcement des liaisons intercommunales, tout en s'appuyant sur une gouvernance cohérente et partenariale.

Dans ce contexte, le Plan de Mobilité (PdM) élaboré par Sytral Mobilités constitue un document stratégique de premier plan. Il vise à établir une vision prospective des déplacements sur le territoire de SYTRAL Mobilités, avec des objectifs fixés à l'horizon 2030 et 2040. Il vise notamment à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce Plan de Mobilité transmis le 4 décembre 2024 par Sytral Mobilités et joint en **annexe 9.1**.

Après analyse du Plan de Mobilité, il est proposé d'émettre l'avis suivant :

Avis du Conseil Municipal d'Écully concernant le Plan de Mobilité de Sytral Mobilités

Le Conseil Municipal d'Écully exprime son avis défavorable sur le Plan de Mobilité (PdM) de Sytral Mobilités, document stratégique qui fixe les orientations de mobilité pour les horizons 2030 et 2040. Si nous souscrivons aux principes généraux du plan et à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, nous insistons sur la nécessité d'actions concrètes et réalisables à court et moyen terme. Trop souvent, les engagements passés du SYTRAL et de la Métropole n'ont pas été respectés.

1. Redéfinition des centralités et impact territorial (Lever 1 – Axe 1)

Si la redéfinition de centralités pour favoriser la mixité des usages est une mesure pertinente pour limiter les déplacements pendulaires, il est essentiel que cette approche intègre l'ensemble des dimensions d'une polarité d'agglomération. Il ne saurait être question de créer uniquement du logement sans accompagner le développement des activités économiques et des services. En l'absence de cette approche globale, la réduction de l'attractivité de la voiture individuelle dans Lyon risquerait d'exercer une pression accrue sur les communes périphériques comme Écully (stationnement relais, développement de "logements-dortoirs").

2. Transports collectifs : des projets retardés et une dégradation de l'offre (Levier 2 – Axe 1 & Axe 2)

Ligne forte entre Part-Dieu et Écully

Le projet de ligne forte reliant Part-Dieu à Écully est conditionné à une densification préalable, ce qui soulève des interrogations sur sa réalisation effective et sa compatibilité avec les objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). De plus, l'estimation du potentiel de cette ligne ne prend en compte que les habitants, ignorant la desserte des usagers du Campus et du centre commercial et ne précise pas la création d'un parking relais. Enfin, le terme tramway n'est jamais employé même si 400 millions d'euros ont été alloués au projet.

Dégradation du réseau de transport collectif

Depuis le début du mandat, l'offre de transports collectifs à Écully a diminué :

- Disparition de la ligne 4.
- Suppression du service direct entre le Campus et le centre de Lyon sur la ligne C6, rendant ce trajet moins attractif pour les étudiants.
- Modification du terminus de la ligne 19, passant de l'Hôtel de Ville de Lyon à la gare Saint-Paul, contraignant les personnes âgées et les jeunes à des correspondances difficiles et à traverser la Saône ou à utiliser Gorge de Loup, une station peu accessible et jugée insécurisante.

Ces éléments nuisent aux déplacements des scolaires et étudiants dont les déplacements doivent être facilités (levier 2, axe 7). Par ailleurs, le Plan de Mobilité traite peu d'innovation technologique que ce soit en termes de moyens de transport ou de modalités d'usage. Il se concentre uniquement sur des études liées au tramway, sans envisager le développement d'autres lignes de métro. De plus, les connexions intercommunales transversales et non uniquement en rayon vers le cœur de la Métropole sont à développer, qu'elles soient en transports en commun, à vélo ou à pied.

Enfin, le projet TEOL qui doit compenser l'abandon du métro E reliant le centre-ville de Lyon à Tassin n'apparaît pas suffisant pour désengorger l'Ouest de la Métropole et les Monts du Lyonnais et constituer un report modal satisfaisant.

3. Mobilités actives : des engagements non suivis d'effets (Levier 2 – Axe 5)

Malgré un Plan marche élaboré en 2024 par la ville d'Écully, la Métropole affirme ne pas disposer des ressources humaines et budgétaires nécessaires pour étudier ses actions. Il serait pertinent de développer un véritable Plan marche à l'échelle de la Métropole plutôt que d'allouer une enveloppe pour la réalisation d'aménagements ponctuels. Les objectifs de ce Plan marche devraient prendre en compte la topographie des territoires.

Le projet lancé par Écully pour un réseau cyclable structurant au sein de la CTM demeure sans suite : malgré un plan de 3,3 millions d'euros et une population représentant un tiers de ce territoire, rien n'a été fait.

4. Espace public et infrastructures : des promesses sans réalisation (Levier 3 – Axe 2)

- Le projet de requalification du centre-ville d'Écully, pour lequel une demande de Programmation Pluriannuelle d'Investissements (PPI) a été faite en 2020, est resté sans suite.
- Les voiries de la Métropole se dégradent, elles pourraient bénéficier de l'élaboration d'un plan pluriannuel de rénovation des voiries. Cela permettrait également de sécuriser les déplacements cyclistes.

5. Liaisons avec les territoires voisins : (Lever 2 – Axe 4)

- Nous réaffirmons notre souhait de voir renforcer l'offre ferroviaire du tram-train de l'Ouest lyonnais St Paul-Lozanne en passant par Dardilly.
- L'absence de parking-relais sur la zone TECHLID / Mont d'Or / Écully ne permet pas d'apporter une connexion efficace au réseau TCL pour tout un bassin de vie péri-urbain dont une part significative des habitants effectue le trajet vers Lyon chaque jour.

6. Requalification de la M6 : une urgence repoussée (Lever 3 – Axe 1)

Malgré son déclassement en 2018, aucune action n'est prévue avant 2040 pour requalifier la M6 dans le secteur du Pérollier. Nous attirons l'attention sur le fait que l'abaissement prévu de la vitesse à 50 km/h sur la M6 a vocation à être controversée, comme l'a démontré l'exemple de Paris, où des critiques ont émergé concernant l'absence d'études d'impact, l'efficacité contestée sur la réduction de la pollution, et les répercussions potentielles sur la fluidité du trafic. En outre, la mise en place de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) risque de déporter les véhicules polluants sur les voiries locales d'Écully, aggravant ainsi les nuisances.

7. Inclusion et mobilité des publics vulnérables (Lever 2 – Axe 7)

L'attention portée aux Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) doit se traduire par des améliorations concrètes en matière de desserte et de sécurité. Il s'agit notamment de garantir un franchissement de la M6 pour le quartier des Sources sous la forme d'une large couverture. Elle permettrait de mieux connecter ce quartier au centre d'Écully en intégrant tous les modes de transport. Elle permettrait également de réduire la pollution, les nuisances sonores et olfactives. Cela permettrait également de récupérer du foncier pour des aménagements d'utilité publique.

— — — — —

Vu le code général des collectivités des territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1214-1 à L. 1214-8-3 et R. 1214-1 à R. 1214-3 ;

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation réunie le 28 janvier 2025, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

- Se prononce défavorablement pour avis sur le Plan de Mobilité ;
- Valide les propositions formulées en annexe de la présente délibération à transmettre à Sytral-Mobilités.

Intervention de Monsieur Jacquemont :

« Je tiens effectivement à souligner que ce document Plan de mobilité est un document qui est opposable juridiquement, je pense que c'est important de l'avoir en tête, c'est-à-dire que c'est un document d'urbanisme qui s'impose à nous, et qui vise vraiment à définir un cadre structurant dans notre Métropole.

Pour autant, quand on prend le temps de lire ce Plan de mobilité, on se rend compte qu'il donne un cadre qui est inapplicable et dont, finalement, l'ensemble des mesures ne visent pas et ne viseront pas à améliorer la mobilité au sein de notre agglomération, ni, évidemment, la qualité de l'air. C'est donc finalement une démarche qui est assez incantatoire, et je trouve que cette démarche incantatoire, elle affaiblit l'action publique et, in fine, elle affaiblit la démocratie. Donc je trouve que c'est important et c'est pour cela que j'ai commencé mon propos par ce terme-là parce que c'est important qu'à un moment donné, les responsables politiques comprennent que des documents qui ne mèneront à rien, qui ne traitent pas les vrais sujets, qui ne répondent pas aux vraies questions qui se posent dans notre Métropole en termes de mobilité, finalement, desservent l'intérêt collectif et la démocratie. Pour autant, évidemment, nous nous associerons aux propositions portées par la majorité, et je remercie particulièrement Agnès Gardon-Chemain qui a tenu compte de nos échanges en commission. Nous espérons en effet qu'un vote unanime aidera la défense de ces propositions pour les années à venir, et évidemment notamment la proposition de téléphérique sur la M6 qui, j'en suis certain, permettra une bien meilleure desserte de notre ville qui est quand même mise de côté depuis des dizaines d'années. Je vous remercie. »

Intervention de Madame Asti-Lapperrière :

« S'agissant de ce Plan de mobilité, on en a parlé nous au conseil métropolitain du mois de janvier. Ce que vous savez probablement, j'en profite pour le partager au reste des collègues, c'est que, finalement, tous les groupes d'opposition se sont opposés à ce plan qui, en gros, au mieux, décrit des objectifs qui sont louables, mais finalement rien de concret. Nous avons émis beaucoup de réserves, je ne vais pas reprendre ici tout ce qui a été dit dans cette séance. Après, sur la méthode, je ne sais pas s'il faut sourire ou s'il faut pleurer, mais globalement, au mois de janvier, alors que la Métropole devait se positionner sur ce Plan de mobilité, les 58 communes de la Métropole n'avaient pas encore rendu leurs avis ou propositions, et donc, hélas, je crains que ce qu'on émettra ce soir ne soit que peu reporté dans ce Plan de mobilité puisque le calendrier rend cela un petit peu incompatible. Après, il y a bien sûr tout un article sur la place de la voiture, qui est emblématique, s'agissant de la majorité actuelle de la Métropole et de ce combat qui est porté. Finalement, tant que l'on ne résout pas cette alternative réelle à la voiture que pourraient être les transports en commun s'ils sont plus efficaces sur toutes les dimensions (plus efficaces, plus performants...), on n'a pas vraiment d'alternatives, et puis, effectivement, ce que vous avez décrit, c'est que la réduction progressive et continue des dessertes en transport pour notre zone de l'Ouest lyonnais coince un peu dans une espèce de truc un peu schizophrène. Donc, s'agissant de tous ces commentaires qui ont déjà été établis, je soutiens évidemment cet avis défavorable et les propositions qui sont émises ce soir, et je remercie les travaux qui sont conduits dans cette commission TEMI, et notre adjointe en particulier. »

Intervention de Monsieur Lardy :

« Je soutiens bien entendu cette délibération en faisant au passage une observation sur la continuité de la politique de ce que j'appellerai non pas la Métropole mais l'autorité supra-communale, parce que c'est une constante en matière de transport en commun ; j'ai porté un certain nombre de délibérations dans les mandats précédents sur ces questions d'amélioration des transports en commun, et la réponse a toujours été la même de la part de la Communauté urbaine ou aujourd'hui de la Métropole, c'est de mépriser totalement les attentes des habitants d'Écully. Donc, c'est une constante, et je crois qu'il est important que nous rappelions notre point de vue sur les propositions de la Métropole. »

Madame Gardon-Chemain est extrêmement heureuse de cette unanimité et de voir à quel point ces dossiers sont bien possédés par l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire quant à lui fait siennes toutes les remarques de Monsieur Jacquemont, notamment s'agissant d'une « démarche incantatoire qui affaiblit la démocratie ». Il ajoute même qu'il faut garder en

tête que, lorsque la Métropole a désigné les représentants de la Métropole au sein du Sytral, elle a refusé purement et simplement d'envoyer des représentants des différentes oppositions. Et, étant donné que le président de la Métropole vient de se prendre la même « bâche » sur le SCOT, il envisage de redélibérer pour changer la composition des membres du Sépal et des représentants de la Métropole au Sépal pour enlever les élus d'opposition pour être sûr de pouvoir imposer ses vues. Monsieur le Maire le dit souvent dans la presse, ils ont un président de la Métropole qui est en train de radicaliser les plus modérés d'entre eux ; le côté positif, c'est que ce soir, le président de la Métropole a réussi à tous les rassembler contre la manière dont il adresse l'ensemble des sujets. Monsieur le Maire veut en tout cas saluer l'action d'Agnès Gardon-Chemain qui, sur ces sujets-là, ne manque ni de combativité ni d'engagement.

RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES GÉNÉRALES :

POINT N° 12 : **MANDAT DONNÉ AU CDG69 AFIN DE PORTER LA MISE EN CONCURRENCE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2026-2031**

RAPPORTEUR : Madame Denise MAIGRE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention de participation peut être conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance, soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581).
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581).

C'est ainsi que la Commune et le CCAS d'Écully se sont engagés en 2020 auprès du cdg69 et de la MNT, assureur qui avait alors remporté la procédure.

Le niveau de participation au sein de nos deux collectivités est actuellement de :

- 7€ pour la prévoyance
- 12€ pour la santé.

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025. Il convient donc de les renouveler à compter du 1^{er} janvier 2026. Le cdg69 propose une nouvelle fois de porter pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le mandat que la commune et le CCAS d'Écully entendent confier au cdg69 pour mener cette procédure en leur nom.

A l'issue de cette procédure de consultation, nos deux collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

— — — —

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 29 janvier 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La Commission Ressources Humaines réunie le 29 janvier 2025, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

- S'engage dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » et dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » ;
- Mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le (ou les) risque(s) choisi(s) ;
- S'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée ;
- Prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Monsieur Jacquemont demande si Madame Maigre a une idée de l'impact financier pour la commune, même s'il entend bien que c'est difficile à savoir puisque cela dépend du nombre d'agents qui souhaitent adopter et la mutuelle santé et la prévoyance.

Madame Maigre n'a pas les chiffres en tête, mais les fera passer par écrit à Monsieur Jacquemont.

POINT N° 13 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

RAPPORTEUR : Madame Denise MAIGRE

Il proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications de fond, selon les modalités suivantes :

1. Ouverture de l'emploi sur d'autres cadres d'emplois afin de permettre un recrutement ou une évolution conformément au développement de l'organisation des services :

Emploi	Cadre(s) d'emploi autorisé(s) avant modification	Cadre(s) d'emploi autorisé(s) après modification	Grade(s) minimum prévu(s)	Grade(s) maximum prévu(s)	Cat.	Pôle/ Secteur
Agent en charge de l'inscription	Adjoint administratif	Rédacteur Adjoint administratif	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	C > B et C	DAECS

Soit 1 ouverture.

1. Ouverture du poste au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent au titre de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (CDD 3 ans) : AUCUNE

2. Modification de la durée hebdomadaire prévue :

Emploi	Cadre(s) d'emploi autorisé(s)	Grade(s) minimum prévu(s)	Grade(s) maximum prévu(s)	Cat.	Pôle/ Secteur	TC / TNC
Chargé(e) de mission Transition écologique et Mobilités	Attaché	Attaché	Attaché principal	A	DST	TNC 0.8 > TC

Soit 1 modification.

3. Création(s) de poste : AUCUNE

4. Suppression(s) de poste :

Emploi	Cadre(s) d'emploi à créer	Grade(s) minimum	Grade(s) maximum	Catégorie(s)	Pôle/ Secteur	Observations
Responsable Enfance Jeunesse Education (bis)	Attaché Rédacteur	Rédacteur	Attaché principal	A B	DAECS	Suppression du poste supplémentaire précédemment créer afin d'assurer le remplacement pérenne d'un agent absent
Assistant(e) Résidence Coucheroux	Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	/	Suppression du poste d'un agent ville mis à disposition du CCAS qui est réaffecté sur la ville

Soit 2 suppressions.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

Vu la délibération n°2024-113 du 18 décembre 2024 et son annexe ;

Vu le tableau des emplois permanents de la collectivité au 18 décembre 2024 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012, charges de personnel ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial rendu le 29 janvier 2025 ;

La Commission Ressources Humaines réunie le 29 janvier 2025, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

- Actualise le tableau des emplois permanents de la Commune tel que défini ci-dessus ;
- Dit que les charges de personnels relatives aux effectifs de la Commune d'Écully sont prévues chaque année au chapitre 012 du budget concerné.

SOLIDARITÉ :

POINT N° 14 : **DISPOSITIF « VILLE - VIE - VACANCES » - ANNÉE 2025**

RAPPORTEUR : Madame Laure DESCHAMPS

Les chantiers jeunes, outil du dispositif Ville-Vie-Vacances (V.V.V.), visent à proposer, au cours des vacances scolaires, des projets éducatifs aux adolescents domiciliés, en priorité, dans les quartiers classés en politique de la ville pour lutter contre le sentiment de désœuvrement.

Au-delà de cet objectif général, la commune s'attache à responsabiliser ces jeunes en les impliquant dans la gestion du quartier Sources-Pérollier et du patrimoine communal.

Les missions confiées sont de divers ordres :

- Rénovation de bâtiments communaux et mise en propreté des locaux communs résidentiels du quartier Sources-Pérollier par le biais de travaux de peinture ;
- Entretien des espaces naturels, sensibilisation à la biodiversité ;

En 2024, plusieurs chantiers ont été organisés au cours des vacances scolaires par le Centre Social « Le Kiosque et l'Arche ».

36 jeunes âgés de 14 à 18 ans (20 filles et 16 garçons) ont participé à cette opération. Le montant de la participation financière versée par la Commune est de 9 374 € (gratification et subvention de fonctionnement au centre social). Le bilan des opérations V.V.V. et notamment des chantiers jeunes figure en annexe.

Compte tenu des retours d'expérience positif de ces chantiers depuis de nombreuses années ainsi que du passage du quartier en géographie prioritaire pour la période 2024-2030, il est proposé de renouveler le dispositif V.V.V suivant un rythme de quatre ou cinq demi-journées de quatre heures chacune par semaine au cours de l'année 2025. Les périodes concernées demeurent les vacances scolaires en dehors de celles de fin d'année.

Une gratification journalière, exonérée de charges sociales, d'un montant de 15 € et une prime de panier journalière d'un montant de 6 €, au titre de dédommagement des frais de repas, seront versées à chaque participant.

L'encadrement pédagogique sera assuré par le porteur du chantier, après validation en instance municipale dédiée.

— — — —

La Commission Solidarité du 21 janvier 2025 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en place de ce dispositif ;
- Autorise le versement d'une gratification et d'une prime de panier aux adolescents qui participeront aux chantiers jeunes « Ville-Vie-Vacances » au cours de l'année 2025 ;
- Dit que la dépense correspondante sera prévue au chapitre 012 du budget principal 2025 de la Commune d'Écully.

Madame Gardon-Chemain dit qu'il y a eu des moments où il y a eu un flou dans les chantiers, mais qu'avec le nouveau directeur du Centre social, avec les partenaires CAF, Préfecture, elle sent vraiment qu'il y a un nouveau souffle avec des choses de grande qualité, et elle s'en réjouit.

Madame Deschamps dit qu'il y a beaucoup de situations difficiles, avec, entre autres, des situations de décrochage scolaire pour certains jeunes. Ces chantiers représentent une façon d'accrocher ces jeunes, et cela porte ses fruits au fur et à mesure des années.

**POINT N° 15 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2025 ENTRE LA
MÉTROPOLE DE LYON ET LA VILLE D'ÉCULLY POUR LE FINANCEMENT
DE L'EQUIPE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE**

RAPPORTEUR : Madame Laure DESCHAMPS

La Ville d'Écully s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Cette politique de la ville vise à améliorer les conditions de vie des écullois et notamment ceux du quartier Sources-Pérollier.

Pour mettre en pratique ce volontarisme politique, la municipalité s'appuie sur une équipe projet composée depuis avril 2024 d'un chef de projet et d'un chargé de mission. Cette équipe projet est chargée de favoriser le développement social et urbain du quartier Sources-Pérollier et d'assurer pour cela l'interface entre la municipalité, les partenaires institutionnels et les opérateurs locaux.

La Métropole de Lyon accepte de financer une partie de ces postes. La Commune d'Écully se verra ainsi rembourser, sur l'exercice 2025, une participation d'un montant de 14 984€ relative à une quote-part du coût de ces agents payés par la Commune sur l'exercice 2024.

La convention de participation financière, jointe en annexe, a pour objet de préciser les modalités de participation financière entre la Métropole de Lyon et la Ville d'Écully pour le financement de ces postes.

— — — — —
La Commission Solidarité du 21 janvier 2025 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

- Approuve les termes de la convention attributive de participation financière 2024 entre la Métropole de Lyon et la Ville d'Écully pour le financement des postes de chef de projet et chargé de mission politique de la ville ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent ;
- Dit que la somme due par la Métropole de Lyon à la Ville d'Écully sera inscrite au budget 2025 du budget principal de la Commune, au chapitre 74, article 74751.

Monsieur Le Normand profite de cette délibération pour demander si la municipalité a des informations sur le remplacement à venir de Camille Merle.

Madame Deschamps répond que le recrutement est en cours et qu'elle tiendra les élus informés lorsqu'ils auront retrouvé une perle rare.

POINT N° 16 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2025 ENTRE LA MÉTROPOLE DE LYON ET LA VILLE D'ÉCULLY POUR LE FINANCEMENT DE L'EQUIPE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

La Ville d'Écully s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Cette politique de la ville vise à améliorer les conditions de vie des Écullois et notamment ceux du quartier « Sources-Pérollier ».

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le quartier « Sources-Pérollier » est reconnu prioritaire au titre de la politique de la ville conformément au décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Cela traduit la précarité réelle vécue au sein de ce quartier par ses habitants tant sur les plans économiques, sécuritaires, éducatifs ou sociaux, et appelle à la mobilisation des parties prenantes afin de viser au rétablissement et à l'amélioration générale de cette situation.

A ce titre, la Ville d'Écully a signé le 12 avril 2024 le Contrat de Ville « Engagements Quartier 2030 », lui permettant, aux côtés de l'Etat, de la Métropole de Lyon, et de l'ensemble des acteurs institutionnels concernés, de développer une stratégie d'intervention commune visant à :

- Mobiliser toute politique publique autour du projet de territoire décliné dans la convention locale d'application,
- Agir en proximité et en renforçant la présence humaine dans les quartiers,
- Mobiliser les habitants et les associations, et coordonner les synergies via les équipes projet de la politique de la ville.

Pour ce faire, tous les domaines de l'action publique sont mobilisés : l'éducation, l'urbanisme, les transports, l'emploi, la santé, l'action sociale, la tranquillité publique ou encore la médiation.

Ainsi, chaque année, les partenaires signataires du contrat de ville (CAF, État, ANCT, ANRU, Métropole de Lyon et Région Auvergne-Rhône-Alpes) vont œuvrer à soutenir les actions déployées au plus près des habitants, notamment à travers un appel à projets dénommé « la programmation sociale ».

Cette programmation annuelle de la politique de la ville soutient des projets, en proximité, apportant des améliorations sensibles aux conditions de vie des habitants et menés soit par des associations soit par les services de la Ville.

Le 2 octobre 2024, le Maire d'Écully a adressé à l'ensemble des associations locales, institutions partenaires et porteurs de projet potentiels une lettre de cadrage appelant aux candidatures des acteurs dans le cadre de cette programmation sociale.

Au 30 novembre 2024, 14 porteurs ont proposé 22 actions traitant des différents axes souhaités au titre de la programmation sociale qu'il s'agisse de parentalité, d'éducation, de culture, de sécurité, de cadre de vie, ou de transition écologique.

Le 19 décembre 2024, l'ensemble des porteurs ont été auditionnés en collaboration avec le représentant de l'État, afin de retenir les projets les plus à même d'apporter une présence de proximité sur le terrain, d'être évalués et de favoriser le partenariat entre acteurs et l'implication des habitants.

Chaque porteur devra justifier l'utilisation des fonds par un compte-rendu annuel (bilan qualitatif et financier de l'action).

Pour cette année 2025, après analyse des projets déposés et audition individuelle, la programmation sociale éculloise va apporter son soutien à 13 porteurs de projets pour 21 actions portant sur l'ensemble des champs dédiés et visant à toucher la plus grande diversité de public.

À titre d'information, la programmation sociale 2025 va être déployée de la manière suivante :

Structure porteuse	Intitulé de l'action	Coût total	Sub. Globale demandée	Commune PV
ALTM	Médiation au sein du quartier Sources Pérolier	55 000	4 000	1 500
AMASCO	Soutien à l'apprentissage pendant les vacances scolaires	22 545	7 000	3 500
CENTRE SOCIAL	AUTOUR D'ELLES AVEC LA CIE KIRE	9 759	2 000	2 000
CENTRE SOCIAL	Animation et médiation des 16/25 ans	79 328	6 000	1 000
CENTRE SOCIAL	Coup de pouce : aide à l'apprentissage de la lecture et des mathématiques	20 385	15 000	1 000
CENTRE SOCIAL	EPICOEUR : épicerie sociale	66 341	15 000	2 500
CENTRE SOCIAL	LUDOTHEQUE : ateliers hors les murs	14161	10 000	1 000
CENTRE SOCIAL	MUSIC'ART : découverte et apprentissage pour les enfants	20 531	8 000	2 500
CENTRE SOCIAL	Ateliers socio linguistiques	12 510	6 000	2 500
COMITE DE GESTION	Animation du Carrefour des acteurs	18 000	5 000	4 000
CRIAS	Actions seniors : bien chez soi et stimulation cognitive	27 614	1 500	3 500

LA PAROLE DE	Tonnelle et balade en-chantées au quartier des Sources	13 300	10 000	5 000
MISSION LOCALE DES MONTS D'OR	En voiture tu assures : aide à l'apprentissage du code et sensibilisation aux conduites à risque	5 668	2 500	2 500
MISSION LOCALE DES MONTS D'OR	Permanence hebdomadaire recherche emploi	5 000	2 500	2 500
PIMMS	Point d'accompagnement des démarches administratives et de l'accès aux droits	7 896	2 300	2 300
RECYCLERIE SPORTIVE	Ateliers co-réparation vélos, frise du sport, fête du vélo, parcours vélo à l'école	6 893	1 894	1 894
SAFORE	Clés pour l'avenir- français langue d'insertion	11 000	11 000	1 000
SENS ET SAVOIRS	Les parents en action : prévention alimentation, actions de parentalité	8 800	8 000	2 000
VILLE D'ECULLY	Programme à l'école des émotions	7 730	6 000	3 000
VILLE D'ECULLY	PROX RAID : sensibilisation à la sécurité et aux métiers des forces de l'ordre	5 200	4 200	1 700
WOODSTOWER	WOODSTOUR : animations en lien avec le festival au cœur du quartier	10 230	4 500	1 000

Cette programmation sociale sera complétée en cours d'année via les mesures d'aide et de soutien prises par l'Etat et/ou la Métropole de Lyon à destination des associations, notamment dans le cadre de « Quartier d'été », enveloppe mobilisée – sur la part métropolitaine – depuis l'été 2021.

— — — —

Vu du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'obligation d'établir une convention de moyens et d'objectifs pour les associations percevant une subvention au-delà de 23 000 euros ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n° 2021-110 du 15 décembre 2021 relative à la convention tripartite entre la Commune d'Écully, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et le Centre Social « le Kiosque et l'Arche » pour la période 2022-2025 ;

Vu la délibération n°2024-116 du 18 décembre 2024 relative à la convention entre la Commune d'Écully, le bailleur social ALLIADE HABITAT et le comité de gestion Sources-Pérollier pour la période 2025-2026.

Vu le tableau des subventions au titre de la programmation sociale politique de la ville 2025 tel que décliné ci-dessus.

La Commission Solidarité du 21 janvier 2025 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

- Approuve les termes de la convention attributive de participation financière 2024 entre la Métropole de Lyon et la Ville d'Écully pour le financement des postes de chef de projet et chargé de mission politique de la ville ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent ;
- Dit que la somme due par la Métropole de Lyon à la Ville d'Écully sera inscrite au budget 2025 du budget principal de la Commune, au chapitre 74, article 74751.

CULTURE :

POINT N° 17 : **CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ECULLY ET L'ASSOCIATION ECULLOISE DE MUSIQUE POUR LES ANNEES 2025-2026**

RAPPORTEUR : Madame Laure DESCHAMPS

L'Association Eculloise de Musique a été créée le 30 avril 1976 afin d'offrir un lieu d'enseignement et de pratique musicale à tous les Ecullois, afin de :

- donner un enseignement musical de qualité à tout public Ecullois,
- mettre en place une saison culturelle annuelle autour de la musique, avec l'organisation de concerts et conférences, en cohérence et harmonisation avec la ville et son service culture et vie associative,

- développer un partenariat avec la ville, les associations culturelles et acteurs locaux ou intercommunaux, dans le cadre de projets partagés,
- participer à la vie locale et aux manifestations culturelles et musicales organisées par la ville ou les associations culturelles présentes sur le territoire communal,
- optimiser les coûts dans une démarche proactive de recherche de financements,
- s'inscrire dans la démarche de transition écologique en mettant l'accent sur les petits efforts quotidiens et en sensibilisant les élèves sur le sujet.

Considérant que ces actions répondent à un intérêt public local et s'inscrivent dans la politique culturelle communale, la Ville d'Écully souhaite apporter son soutien financier à l'association pour la réalisation de ses actions, par le versement d'une subvention.

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Ainsi, il convient de conclure une convention de moyens et d'objectifs pour les années 2025-2026 avec l'Association Eculloise de Musique.

— — — —

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

La Commission Culture du 28 janvier 2025 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

- Approuve la convention de moyens et d'objectifs avec l'association Eculloise de Musique pour les années 2025-2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée, et tous les documents afférents.

AUTRE :

POINT N°18 : COMMUNICATION PAR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020 (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien MICHEL

Je vous informe des décisions prises par Monsieur Sébastien MICHEL, Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, donnant délégation pour toutes les attributions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis la séance du 18 décembre 2024 :

- **DM_2024-112** : Prestation d'accueil et d'encadrement du temps périscolaire de l'école du Centre et de l'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 6 ans pour l'année scolaire 2024-2025 (n° 24_002M) – Décision de sans suite
- **DM_2025-001** : Marché n° 23-006M10 - Travaux de rénovation énergétique du GS de Charrière Blanche - Lot 10 ELECTRCITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES - Avenant n° 2
- **DM_2025-002** : Marché n° 23-006M09 - Travaux de rénovation énergétique du GS de Charrière Blanche - Lot 9 CVC PLOMBERIE - Avenant n° 3
- **DM_2025-003** : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local situé dans le GS des Cerisiers à l'ADMR
- **DM_2025-004** : Marché n° 24-011M - Travaux de construction de deux terrains de padel - Attribution
- **DM_2025-005** : Marché n° 24-010M - Entretien des toitures des bâtiments communaux d'Ecully - Attribution
- **DM_2025-006** : Marché n° 24-012M01 - Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville - Lot 1 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU - SERRURERIE - METALLERIE

- **DM_2025-007** : Marché n° 24-012M02 - Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville - Lot 2 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- **DM_2025-008** : Marché n° 24-012M03 - Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville - Lot 3 - PLAQUISTERIE - PEINTURE - FAUX PLAFONDS
- **DM_2025-009** : Marché n° 24-012M04 - Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville - Lot 4 - SOLS SOUPLES
- **DM_2025-010** : Marché n° 23-013M09 - Travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - Lot 9 REVETEMENTS DE SOL DURS - Avenant n° 1
- **DM_2025-011** : Marché n° 23-015M01 - Travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - Relance - Lot 1 - MENUISERIES INTERIEURES - Avenant n° 1
- **DM_2025-012** : Marché n° 23-013M10 - Travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - Lot 10 REVETEMENTS DE SOL SOUPLES Avenant n° 1
- **DM_2025-013** : Marché n° 23-013M02 - Travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - Lot 2 DEMOLITION - GROS ŒUVRE Avenant n° 2
- **DM_2025-014** : Marché n° 23-013M05 - Travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - Lot 5 FACADE-BARDAGE Avenant n° 1
- **DM_2025-015** : Marché n° 23-015M02 - Travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - Relance - Lot 2 PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION Avenant n° 2
- **DM_2025-016** : Marché n° 23-013M04 - Travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - Lot 4 ETANCHEITE - COUVERTURE Avenant n° 1
- **DM_2025-017** : Marché n° 23-013M12 - Travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - Lot 12 ELECTRICITE Avenant n° 3
- **DM_2025-018** : Marché n° 23-013M08 - Travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - Lot 8 CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS - PEINTURES Avenant n° 1
- **DM_2025-019** : Marché n° 23-013M03 - Travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - Lot 3 CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE Avenant n° 2

Madame Asti-Lapperrière a été surprise par la décision n° 2024-112 car elle n'avait pas entendu parler de cette recherche de prestataire pour l'accueil des jeunes enfants. Elle constate, de plus, qu'elle est rendue sans suite, et voudrait donc avoir un peu plus de précisions sur cette décision.

Monsieur le Maire répond qu'ils avaient décidé, comme ils l'ont fait sur plusieurs services, de faire un gros travail sur les différents modes de gestion en se demandant systématiquement s'il y avait un moyen d'optimiser et d'améliorer la performance au meilleur coût. Il a donc entamé, avec son équipe, un certain nombre de réflexions ; sur le temps périscolaire, il s'est avéré que les réponses qui ont été faites n'étaient satisfaisantes ni sur le plan financier, ni sur le plan qualitatif, ce qui a permis à l'équipe municipale de constater que, finalement, le travail tel qu'il était réalisé par les équipes était à la fois de meilleure qualité et à un meilleur coût, et la recherche de prestation d'accueil et d'encadrement du temps périscolaire a donc été classée sans suite.

En ce qui concerne les décisions n° 2025-006 à 2025-009 pour la rénovation de l'Hôtel de Ville, le groupe de Monsieur Chevalyre se réjouit de voir que les travaux de rénovation sont lancés. Le montant total des travaux présentés dans ces 4 décisions s'élève à 269 000 €, et, par ailleurs, le 20 décembre dernier, la commission d'achats s'était prononcée sur l'attribution du marché 2024-012M, toujours pour la rénovation de l'Hôtel de Ville. Monsieur Chevalyre demande si la municipalité a, à ce jour, une valeur ou une estimation du montant total des travaux qui devront être engagés pour la rénovation de l'Hôtel de Ville, sachant que, pour déterminer le coût réel pour la commune, il faudra en déduire le montant du remboursement de l'assurance incendie.

Monsieur le Maire dit qu'ils attendent encore quelques réponses sur certains lots, après quoi ils pourront avoir une vision globale et donner tous les détails à Monsieur Chevalyre.

L'examen des dix décisions allant de la n° 2025-010 à la n° 2025-019, laisse perplexe le groupe de Monsieur Chevalyre. Il demande quelle est cette remarque de la Trésorerie faisant état d'une confusion et qui a pour effet d'augmenter le coût des travaux de 43 509 €, et s'il y a lieu de craindre d'autres remarques du même ordre puisque tous les lots des travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers n'apparaissent pas dans cette liste des remarques de la Trésorerie.

Monsieur Alirand répond que c'est lui qui a signé ces décisions puisque ce sont des décisions modificatives faisant suite à un appel d'offres. Il dit qu'il peut y avoir des dérives dans l'exécution des lots, en plus ou en moins, qu'il lui arrive de signer des décisions modificatives en moins, ce qui signifie qu'une fois le lot achevé, on constate que l'on n'a pas dépensé l'enveloppe qui était consacrée au moment de l'attribution du marché, et, dans d'autres cas, c'est dans le sens inverse et cela peut être lié à une revalorisation entre le moment où le marché a été attribué et le moment où le produit est réellement acheté et où il peut y avoir une évolution tarifaire du produit ; la municipalité doit alors tenir compte de la demande du prestataire indiquant qu'il doit répercuter cette hausse et cela nécessite de faire une décision modificative.

En ce qui concerne la remarque de la Trésorerie, Monsieur Alirand pense qu'elle est dans son rôle, mais, selon lui, 44 000 € sur 6 millions représentent moins de 1 % de variation, ce qui semble largement acceptable au regard de tout ce qu'a traversé l'équipe municipale depuis le début du mandat. Monsieur Alirand pense qu'au contraire, ils peuvent se satisfaire de n'être qu'à 1 % de variation sur un chantier d'une telle ampleur.

Monsieur le Maire dit qu'effectivement, la Trésorerie juge par rapport à ce qui a été attribué, or, dans la vie réelle, il y a plein de petits aménagements. Il prend l'exemple au hasard de la décision n° 2025-013 qui fait état de travaux supplémentaires, avec un flocage du vide-sanitaire au rez-de-chaussée de l'élémentaire, avec une découpe et évacuation d'un arbre devant la cour élémentaire pour passage de la charpente du préau...cela n'était pas prévu au départ, cela a été fait, et donc la Trésorerie fait constater que ce n'est pas tout à fait pareil, d'où la correction.

Toujours concernant ces 10 décisions, Monsieur Chevalyre note que l'avant-dernière colonne du tableau présente les corrections apportées aux marchés, et que la dernière présente les valeurs du marché avant et après correction. Il s'attend donc à ce que la correction soit bien la différence entre l'avant et l'après de la valeur du marché, ce qui est tout à fait vrai pour 6 décisions, mais Monsieur Chevalyre dit que ce n'est pas le cas pour 4 d'entre elles ; ainsi, à la décision 018 qui modifie le marché du lot 8 de 3 544 €, l'écart entre valeurs initiale et finale affichées est de 53 811 €. Monsieur Chevalyre demande s'il peut être éclairé sur ce point-là.

Monsieur le Maire pense que c'est parce qu'il y a eu d'autres décisions avant celles-ci qui ont impacté globalement et que cela tient compte du prix initial et de celui qui tient compte de toutes les modifications dont la 018.

Si la nouvelle forme du tableau des décisions ne convient pas à Monsieur Chevalyre, Monsieur le Maire demandera aux services de la revoir, mais il aurait plutôt espéré des remerciements devant l'effort de transparence qui est fait par rapport aux anciennes décisions, avec une multitude de détails.

La séance est levée à 21h12.

Le Secrétaire,



Géraldine BALLIGAND

Fait à Écully, le

Le Maire,



Sébastien MICHEL